

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 novembre 2011**  
~~~~~

**PARC D'ACTIVITÉS LA TOUR À MONTARNAUD
CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'HÉRAULT
RELATIVE AUX REJETS PLUVIAUX DU BASSIN DE RÉTENTION**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 novembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean Pierre VANLUGGENE, M. Jean-Claude MARC -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. François BECKER suppléant de M. Bernard JEREZ, M. Roxanne MARC suppléant de M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean-Claude CROS suppléant de M. Jean-Pierre BOUDES

Procurations : M. Bernard DOUYSET à M. Franck DELPLACE

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Cyrille CADARS

Absents : M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre du projet d'aménagement du parc d'activités la Tour sur la Commune de Montarnaud, un réseau d'assainissement pluvial est créé,

Considérant les opérations d'entretien du réseau pluvial et du bassin de rétention sur le parc d'activités pour conserver le fonctionnement optimal de l'assainissement pluvial,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien de la section du ruisseau assurant le débit de fuite,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter les termes de la convention d'entretien établie pour une durée de 30 années et peut être renouvelée par tacite reconduction.

Les obligations de la CCVH sont :

- Le nettoyage courant pour permettre l'écoulement des eaux,
- Les travaux de fauchage,
- Le recalibrage de la section si nécessaire,
- La surveillance de la section du fossé et la transmission de toute information sur d'éventuelles anomalies au représentant du Département.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à cette délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 540 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Convention d'entretien
RD 619 – PR XXXX – utilisation du fossé routier
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault



Entre les soussignés :

Le Département de l'Hérault, représenté par Monsieur André Vezinhet, Président du Conseil général de l'Hérault, dûment habilité par la délibération n°.....en date du.....

ci-après dénommé **le Département**

D'une part,

Et

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil communautaire en date du

ci-après dénommée **la Communauté de communes**

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Communauté de communes aménage une zone d'aménagement économique (Z.A.E de la Tour) à proximité de la RD 619, au niveau du carrefour giratoire situé au PR 5+617.

Le respect des obligations imposées par le dossier d'instruction au titre de la loi sur l'eau impose à la Communauté de communes la réalisation d'un bassin de retenue à l'intérieur de la zone aménagée. La Communauté de communes souhaite utiliser le fossé routier assurant l'assainissement pluvial de la RD 619 pour écouler le débit de fuite du bassin ainsi construit.

En contrepartie de cet accord, il est nécessaire de déterminer les obligations mises à la charge de la Communauté de communes en matière d'entretien du fossé et de ses équipements.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les obligations mises à la charge de la Communauté de communes en matière d'entretien et de responsabilité du fossé concerné et de ses dépendances.

Article 2 – Localisation des dépendances

Les dépendances se situent sur le territoire de la commune de Montarnaud, le long de la RD 619, au niveau du PR 5+617.

Article 3 – Obligations contractuelles de la Communauté de communes

La Communauté de communes assume l'entretien du fossé concerné et de ses dépendances, à savoir :

- Le nettoyage autant que nécessaire pour permettre l'écoulement des eaux,
- Les travaux de fauchages complémentaires nécessités par l'afflux hydraulique généré par l'usage ci-dessus décrit,
- Le re-calibrage du fossé si nécessaire afin que les sections mentionnées dans l'étude hydrauliques soient en permanence respectées,

- La surveillance de la section du fossé concernée et la transmission de toute information sur d'éventuelles anomalies au représentant du Département.

Aucun travaux ne pourra être réalisé sur la section de fossé objet de la présente convention sans avoir obtenu de la part du département (agence départementale de Lodève) la permission de voirie correspondante.

Article 4 – Durée

La présente convention est établie pour une durée de 30 années qui commencera à courir le jour de la réception des travaux. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 – Attribution de responsabilité

La Communauté de communes accepte la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances de la chaussée, définies à l'article 3, de telle sorte que la responsabilité du Département ne puisse en aucun cas être recherchée.

La Communauté de communes s'engage, en outre, effectuer à ses frais les obligations mises à sa charge et énumérées à l'article 3.

Article 6 – Obligation de la Communauté de communes envers ses contractants

La Communauté de communes s'engage à rappeler aux entreprises chargées de l'exécution des travaux ainsi qu'à tout occupant du domaine public (concessionnaire, fermier, permissionnaire.....) les obligations et responsabilités auxquelles ils sont tenus dans le cadre de la présente convention.

Article 7 - Assurances

La Communauté de communes s'assurera contre les conséquences pécuniaires des responsabilités qui lui incombent dans le cadre de la présente convention.

Article 8 – Dispositions particulières

La présente convention :

- ne fait pas obstacle à la réalisation, par le Département, de tous travaux d'élargissement ou d'aménagement de la RD 619 ;
- prendra effet à la réception des travaux.

Article 9 – Election de domicile et litiges

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, le Département fait élection de domicile au 1000 rue d'alco 34087 Montpellier cedex 4 et la Communauté de communes en son hôtel communautaire.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à Montpellier, le
(en deux exemplaires)

**Pour la communauté de commune de la
vallée de l'Hérault ,
Le Président**

**Pour le département de l'Hérault,
Le Président du conseil général**

Louis Villaret

André Vezinhet